



S.I.Z.O.V.
960 chemin de la Croix Verte
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex
04.76.59.05.90
contact@sizov.fr

COMITÉ SYNDICAL du 08 JUIN 2023 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10
Présents : 08
Votants : 10
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin à dix-huit heures.
Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,
Date de la convocation du comité syndical : premier juin 2023
Présents : M. FARRUGIA Gilles,
MME FLAMAND Michèle,
MME VIDEAU Françoise,
MM BONNET Dominique, FEROTIN Thierry,
MM DELPONT Jean-François, DURET Christophe, OLLÉON François,
Absents :
Pouvoirs : Mme BESSON Anne-Françoise à M DURET Christophe,
M BENOIT Claude à FLAMAND Michèle
Secrétaire de séance : BONNET Dominique

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 03-04-2023

II - Délibérations

Finances

- 1.1 Admission en non-valeur
- 1.2 DM n°1 M14
- 1.3 Adoption Nomenclature budgétaire et comptable M57
- 1.4 Suppression de la Régie de recettes
- 1.5 Gendarmerie : Demande de subventions pour la vidéo protection

Administration Générale – Désignation du référent déontologue élus

RH – Prestations d'assistance retraite du CDG38

III - Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil syndical (délibération du 16-12-2021 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

IV – Points divers / Questions diverses

La séance commence à 18 : 00.

Monsieur le président nomme Dominique BONNET en tant que secrétaire de séance.

Il cite les pouvoirs et remercie les conseillers pour leur présence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 03-04-2023

Le procès-verbal du conseil syndical du 03-04-2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - Vote des délibérations

01/06/2023

Délibération portant sur les admissions en non-valeur

Rapporteur : François OLLEON

Le Trésorier Principal du Touvet a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SIZOV. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 026,49 €. Il précise que ces titres concernent une participation aux frais de branchement à l'assainissement collectif et au contrôle neuf de branchement des eaux usées de la propriété MOREL Jocelyne, et de la participation de raccordement aux égouts de la propriété SILVE Jean-Pierre.

Le comité syndical est invité à délibérer pour admettre en non-valeur les créances concernées

Débat et commentaires :

François OLLEON précise que la décision d'admettre en non-valeur n'annule pas la dette, le responsable du Service de gestion comptable du Touvet est chargé de recouvrer ces sommes si les débiteurs retrouvent meilleure fortune.
Ce sont des scories de l'assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

02/06/2023

Délibération portant sur la décision modificative n°1

Rapporteur : François OLLEON

Cette première décision modificative permet d'inscrire le montant destiné à prendre en charge les rattachements des ICNE issues du transfert du budget assainissement en 2018.

Section de fonctionnement	- 1 909,15 €
	+ 39,55 €
	+ 343,22 €
	+ 1 526,38 €
Total décision modificative	0,00 €

Le comité syndical est invité à délibérer pour permettre d'effectuer les écritures comptables.

Débat et commentaires :

Il s'agit d'une atténuation de charges provenant également de l'assainissement en 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

03/06/2023

Délibération portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : François OLLEON

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DSCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et acteurs locaux.

Il est par ailleurs le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Il a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831, et M832.

Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

La M57 assouplit les règles budgétaires :

. **Pluri annualité** : l'assemblée délibérante se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des autorisations de programmes et autorisations d'engagement (AP/AE).

NB : l'adoption d'un RBF est obligatoire pour les communes > 3500 habitants, facultative pour les autres

. **Fongibilité des crédits** : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

. **Gestion des dépenses imprévues** : les chapitres de dépenses imprévues disparaissent. Mais la possibilité est donnée aux collectivités de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

. **Nomenclature fonctionnelle** : la nomenclature fonctionnelle est reclassée et enrichie en M57. Les fonctions, sous-fonctions, rubriques et sous-rubriques du référentiel permettent de reclasser l'ensemble des informations issues des nomenclatures fonctionnelles M14, M52 et M71.

Le traitement des provisions et dépréciations

. En application des **principes de prudence et de sincérité**, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif

. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Les collectivités de plus de 3500 habitants sont soumises à certaines obligations :

- la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation Budgétaire) ;

- l'adoption un **règlement budgétaire et financier** (RBF), qui détermine la politique budgétaire et financière, le régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE), les règles retenues en matière d'amortissement, de rattachement, de journée complémentaire, éventuellement l'organisation des chaînes de travail...

- une **présentation croisée nature/fonction** des crédits budgétaires ;

Quelques évolutions sont apportées aux règles comptables notamment en matière d'immobilisations, de subventions d'investissement versées, ainsi que la suppression des éléments exceptionnels. Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de **charges et produits spécifiques** (673/773, 675/775, 676/776)

Nécessité de mener des travaux préparatoires à la reprise des balances d'entrée sur les comptes de classe 2.

Le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures, notamment les comptes de classe 2, cela ayant pour conséquence de nécessiter de nécessaires travaux préparatoires de ventilation des comptes actuels dans les nouveaux comptes subdivisés.

Pour cela il est nécessaire d'effectuer, dans le cadre d'une démarche concertée, un toilettage de l'actif en sortant les immobilisations amorties ou obsolètes, préalablement à la ventilation des fiches restantes sur les nouveaux comptes.

Débat et commentaires :

François OLLEON évoque un possible décalage au 1^{er} janvier 2025 car impossibilité pour les prestataires informatiques de faire face, néanmoins, nous nous focalisons sur 2024.

D'autres évolutions majeures en 2026 : fusion du compte administratif et du compte de gestion en compte financier unique.

2027-2028 certification des comptes par un commissaire aux comptes ou par la DGFIP (expérimentation alternative)

Délibération adoptée à l'unanimité.

04/06/2023

Délibération portant sur la suppression de la régie de recettes

Rapporteur : François OLLEON

Dans un souci de simplification et d'efficacité dans le suivi des régies de recettes et d'avances, le responsable du Service de gestion comptable du Touvet nous propose de modifier le schéma d'encaissement des cautions liées à la remise des badges et clés aux utilisateurs de nos équipements sportifs par l'émission d'un titre de recette hors régie. Cette dernière n'étant plus nécessaire, il convient de la supprimer.

Débat et commentaires :

Mouvement générale de suppression des « petites » régies.

On oriente les personnes vers d'autres systèmes, TIPI...

Délibération adoptée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers.

05/06/2023

Délibération portant sur une demande de subvention pour la vidéoprotection

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

La Région finance les dépenses d'investissements sur l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords abritant des forces de l'ordre jusqu'à 80 % du montant des dépenses subventionnables HT, ainsi que sur la création, rénovation et extension des locaux abritant des forces de l'ordre au taux maximum de 40 % de la dépense subventionnable.

Les plafonds suivants sont appliqués :

- Pour les dispositifs de vidéoprotection aux abords des locaux des forces de l'ordre :
15 000 € par caméra et 80 000€ par site.
- Pour les travaux de création, d'extension ou de modernisation des locaux des forces de l'ordre :
100 000€ par site.

Débat et commentaires :

Absence de débat.
Délibération adoptée à l'unanimité.

06/06/2023

Délibération portant sur la désignation du référent déontologue élus

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

La Loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Ainsi, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et critères de désignation de ces référents, à effet du 1er juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Ce référent déontologue doit répondre à certaines conditions :

- Ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local ;
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Et enfin, ne pas être agent de ces collectivités, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le Conseil d'administration du CDG38 va prochainement statuer afin de nous proposer cette mission, dans le cadre de la coordination entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le financement de cette mission par les employeurs affiliés au CDG38 sera assuré par notre cotisation additionnelle (au taux inchangé de 0.1%).

Débat et commentaires :

Thierry FEROTIN informe que la commune de Biviers a choisi de conventionner avec la Communauté de communes ne sachant pas comment va évoluer l'offre du CDG38. Si cette mission est beaucoup utilisée, le CDG38 pourrait rendre la prestation payante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

07/06/2023

Délibération portant sur la prestation d'assistance retraite du CDG38

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le service Conseil statutaire et Rémunérations propose une assistance à l'instruction des demandes de retraite de nos agents relevant de la CNRACL, permettant de sécuriser les employeurs et agents concernés.

En raison du nombre accru des demandes d'assistances, l'exécutif du CDG38 a fait adopter par le conseil d'administration, le 13 octobre dernier, une participation financière en fonction du nombre de dossiers traités, selon la grille tarifaire suivante :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé Retraite préalable)

- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou Demande d'Admission Préalable) l'APR devra être demandée au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.
- 250 € pour DAP en Réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent.
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle avant liquidation
- 250 € pour les dossiers de Régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général
- 125 € pour le contrôle des estimations de pension
- 125 € pour le contrôle des demandes d'avis préalables.

Débat et commentaires :

Les communes l'ont voté également.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III- Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du comité syndical (délibération du 24-06-2020 en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT)

MARCHÉS PUBLICS

Le président du SIZOV,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-2,
VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
VU la délibération n°08/2020 en date du 24 juin 2020 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le président doit rendre compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget principal,

Décide

De conclure/reconduire les contrats suivants :

Marchés de fourniture

Equipements sportifs

Objet	Titulaire	Date signature	Montant € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Grillage main-courante Grand Champ	ACTIMÉTAL	24-04-2023	2 493,36 €	non	oui

Marchés de services

Bériot

Objet	Titulaire	Date signature	Montant € TTC Triennal	Publicité	Mise en concurrence
Remplacement vase d'expansion et détendeur d'eau froide chaufferie/vestiaires	SNEF	01.06.2023	1 824,65 €	non	non

Questions diverses :

1- AMZOV :

Rapporteur : Françoise VIDEAU

Le bilan après un an du transfert intégral des activités de l'AMZOV à l'AGORA en une unité de lieu.

Points positifs

- Pratique pour les parents
- Fédérateur pour l'équipe
- Horaires de secrétariat adaptés aux cours

Points négatifs (au départ)

Mauvaise insonorisation et une cohabitation avec les autres associations qui a eu du mal à s'instaurer paisiblement, mais tout est apaisé aujourd'hui.

Décoration

Dessins fournis par la MPT : Brigitte, en charge du cours, a préparé des petits tableaux avec ses élèves pour de la décoration de Chartreuse 2 à poser via des cimaises ou « Displate » (système de posters métal avec aimants)

Surface

L'école est un peu à l'étroit.

Le mercredi en particulier est inconfortable.

La chorale adulte a du mal à caser ses 41 membres.

Des cours collectifs, ateliers adultes « public amateur » et pratiques loisirs ont été développés et ils doivent être accueillis.

Tout tient juste mais il serait impossible à l'AMZOV à l'heure actuelle d'absorber des augmentations d'effectifs.

Autre piste lieu unique pour l'AMZOV

L'association, devant ces limitations et contraintes, se demande si le projet précédemment évoqué d'une école à construire est caduc et si l'Agora restera le lieu unique de l'école.

Cela semble en effet incontournable.

- Le SIZOV n'a pas la capacité de fournir un bâtiment pour une école.
- La commune n'en a pas les moyens.
- La communauté de communes ne le fera sûrement pas et ce n'est pas sa vocation.

Un blocage du nombre des adhérents est donc indispensable car l'école doit tenir dans le périmètre Agora.

En comparant le nombre d'adhérents AMZOV avec le nombre d'adhérents d'autres écoles du territoire, on voit que l'AMZOV qui a connu une progression de 20% est dans la moyenne des associations identiques.

- AMZOV (asso SIZOV) : 300

- Jargot (asso Crolles) : 400
- Musica (asso Crolles) : 300
- Le Touvet : 350

Piste extension de l'exploitation du sous-sol de l'Agora

Une extension est-elle possible via l'utilisation des nombreux lieux de stockage pour dégager au moins une salle de type « underground ».

Ceci a priori ne semble pas envisageable car il y a un souci d'issue de secours, seule la façade permettant une sortie sûre, or ces espaces sont trop éloignés de la façade.

2- Etude SIZOV

Le cabinet STRATORIAL a été mandaté pour aider le syndicat à trouver des marges de manœuvre pour poursuivre ses missions. Un premier levier semble se dessiner.

Pour s'assurer de sa faisabilité, la commission sport est chargée de phaser les futurs investissements indispensables jusqu'en 2035 (rénovations de grand champ et TSY Bériot) à partir d'une prospective étudiée à partir de 2023, année de référence.

Malgré des incertitudes sur les charges à caractère général, les périodes difficiles de 2023 à 2026 pourront être surmontées grâce à nos excédents. Cela nécessite des prises de décisions fortes en matière de dépenses de fonctionnement.

3- Service informatique :

Réflexion sur l'organisation mise en œuvre par les Communes pour gérer l'informatique.

	Mode de gestion du service		Type de contrats	
	Gestion en interne	Prestataires	1er niveau	2ème niveau
Bernin		COM 6	Maintenance, conseils, matériels et mise en œuvre	
Biviers		ALMA	Interventions programmées sur demandes précises	
Montbonnot	1,8 ETP	Les écoles : externalisées	Dispose de ressources en interne (informaticiens) et d'un prestataire pour gérer les écoles.	
Saint-Ismier	0,5 ETP écoles	ALMA	Suivi et intervention aux écoles	Niveau directeur informatique : investissements à réaliser...
Saint-Nazaire		ALMA	Interventions programmées sur demandes précises	
SIZOV		NOVAZION	Maintenance, conseils, matériels et mise en œuvre	

Il faut la proximité, et dès que possible passage en SAS. Pas d'open source si on n'a pas de service informatique interne.

Les communes semblent satisfaites par leur organisation et n'envisagent pas de se doter d'un service informatique commun entre toutes les communes.

La séance du comité syndical prend fin à 19 : 00

Prochaine séance : SEPTEMBRE 2023 à 18 : 00

LE PRESIDENT
Gilles FARRUGIA.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique BONNET



